

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

Groupe Econocom

COVID19

MAI 2020

DIFFUSION LIMITEE

Version du document : 04-05-2020

econocom

INTRODUCTION

Le plan de reprise d'activité (PRA) prolonge et complète le plan de continuité d'activité (PCA) mis en œuvre depuis le mois de mars 2020 qui a permis à Econocom de faire face à la pandémie Covid-19.

Si cet épisode pandémique sans précédent semble se ralentir, il est toujours présent.

Le Gouvernement prévoit un déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020. Il convient d'accompagner cette décision pour reprendre progressivement nos activités.

Le groupe Econocom a donc souhaité s'organiser afin de pouvoir répondre aux enjeux auxquels il est confronté :

Ce PRA répond aux objectifs suivants :

1. Préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs ;
2. Assurer une reprise progressive de l'activité partout où cela est possible ;
3. Répondre aux attentes de nos clients.

Avec ces mesures nous nous préparons à relever ces objectifs.

Nous en appelons à la responsabilité de chacun pour que les mesures décrites dans ce document soient respectées, gage de notre réussite collective.

Bien cordialement,



Franck Fanguero

Directeur des Ressources Humaines Groupe

econocom

1. Les principes retenus

- La reprise de l'activité sera progressive pour concilier la nécessité de préserver la santé des salariés.
- Le télétravail est retenu comme le mode de travail principal. Le travail sur site Econocom reste donc l'exception jusqu'à nouvel ordre.
- Le travail sur site Econocom doit se faire sur la base du volontariat, soumis à la validation du manager et à l'accord RH.
- Le taux d'occupation des sites Econocom ne doit pas dépasser 20 %.
- Les déplacements professionnels seront limités au maximum.
- Une montée en charge progressive des sites sera étudiée en fonction de la situation sanitaire du pays.

2. Les mesures de protection collective

- Remise en conditions de température des bâtiments.
- Nettoyage général et désinfection de tous les locaux.
- Installation de distributeurs muraux de gel sur tous les plateaux, salle de restauration et grandes salles de réunion.
- Renforcement du nettoyage et notamment des points de contacts fréquents – toutes les 2h minimum.
- Ouverture des portes d'accès aux plateaux.
- Taux d'occupation des locaux de 20 % maximum. Les managers de chaque entité peuvent organiser les rotations au sein de leur équipe. C'est sur cette base que seront distribués les masques. L'accès au site doit avoir été préalablement autorisé par la DRH.
- Postes de travail : utilisation d'1 poste sur 4 identifié par une « pastille » de repérage des postes « utilisables » est disposée de telle sorte que les distances soient respectées.
- Mise à disposition des collaborateurs de lingettes antibactériennes.
- Salle de réunion : le taux d'utilisation des places en salle de réunion est divisé par 3. i.e une salle de réunion de 6 personnes ne pourra accueillir que des réunions de 2 collaborateurs.
- Restauration : dans les RIE suivant les règles de sécurité proposées par le prestataire ou dans une salle mise à disposition pour la restauration.
- Evènements et rassemblements collectifs sont formellement interdits. Les évènements clients doivent être reportés.
- Des notes d'information rappellent les dispositions impératives permettant de limiter la contagion.
- Interdiction de mettre en marche les climatiseurs sans renouvellement d'air.

3. Les mesures de protection individuelle

- Port du masque chirurgical fourni par la société (ou masque en tissu).
- Lavage des mains régulier au savon et au gel hydroalcoolique.
- Respect d'une distance minimale de 2m entre chaque salarié. Des marquages au sol pourront matérialiser ces distances.
- Pas d'utilisation des ascenseurs sauf pour les personnes à mobilité réduite ou dont la santé l'impose.
- Les entrées et sorties de personnes externes doivent être limitées au strict minimum au sein de l'ensemble de nos établissements. Chaque visiteur doit porter un masque chirurgical qui lui sera confié à son entrée.

4. Champs d'application

- Ce PRA s'applique à la France. Il constitue un socle de base minimum et pourra être complété par des mesures spécifiques pour répondre aux besoins de nos différentes activités.
- Ces mesures s'appliquent aux collaborateurs, agents et tout intervenant sur sites Econocom.
- Sur les sites clients, nos collaborateurs devront bénéficier des mesures décrites ci-dessus ainsi que des mesures complémentaires éventuelles exigées par nos clients.

